



Ville de  
**Rixheim**

# NOTRE CIMETIERE DE RIXHEIM



**LIEU DE SAUVEGARDE  
DE NOTRE PATRIMOINE**

# UN LIEU DE SAUVEGARDE DE NOTRE PATRIMOINE

*les « carrés » de la famille NICO*





Conservation de stèles à architecture atypique et qui concernent une autre famille connue de RIXHEIM, la famille SALTZMANN

Sépulture de M. STOTZ  
Georges, médecin  
cantonal



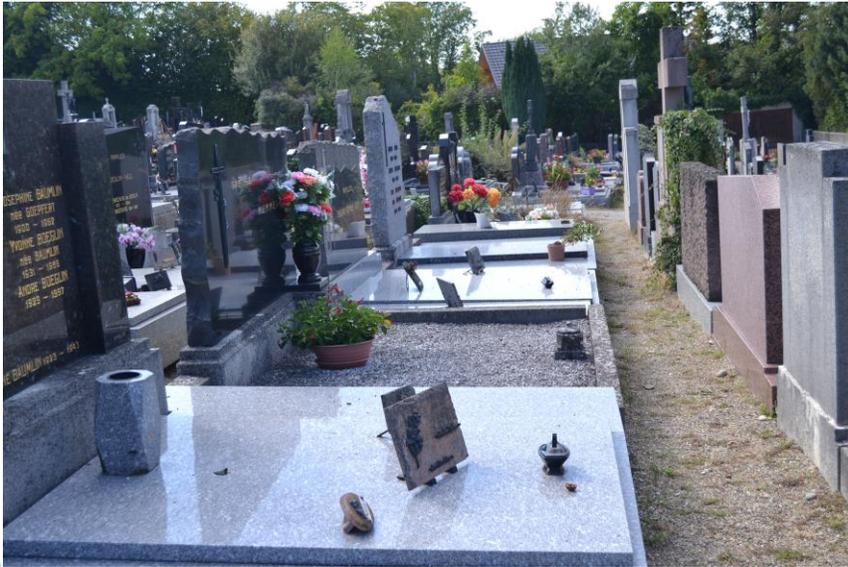
## le «carré» de la famille ZUBER



# **LES DIFFÉRENTES SÉPULTURES POSSIBLES**

# LES DIFFÉRENTES SÉPULTURES POSSIBLES

## LES TOMBES



## LES TOMBES CAVEAUX



## LES JARDINS D'URNES OU EMPLACEMENTS CINÉRAIRES



## LES COLUMBARIUMS



## LE JARDIN DU SOUVENIR

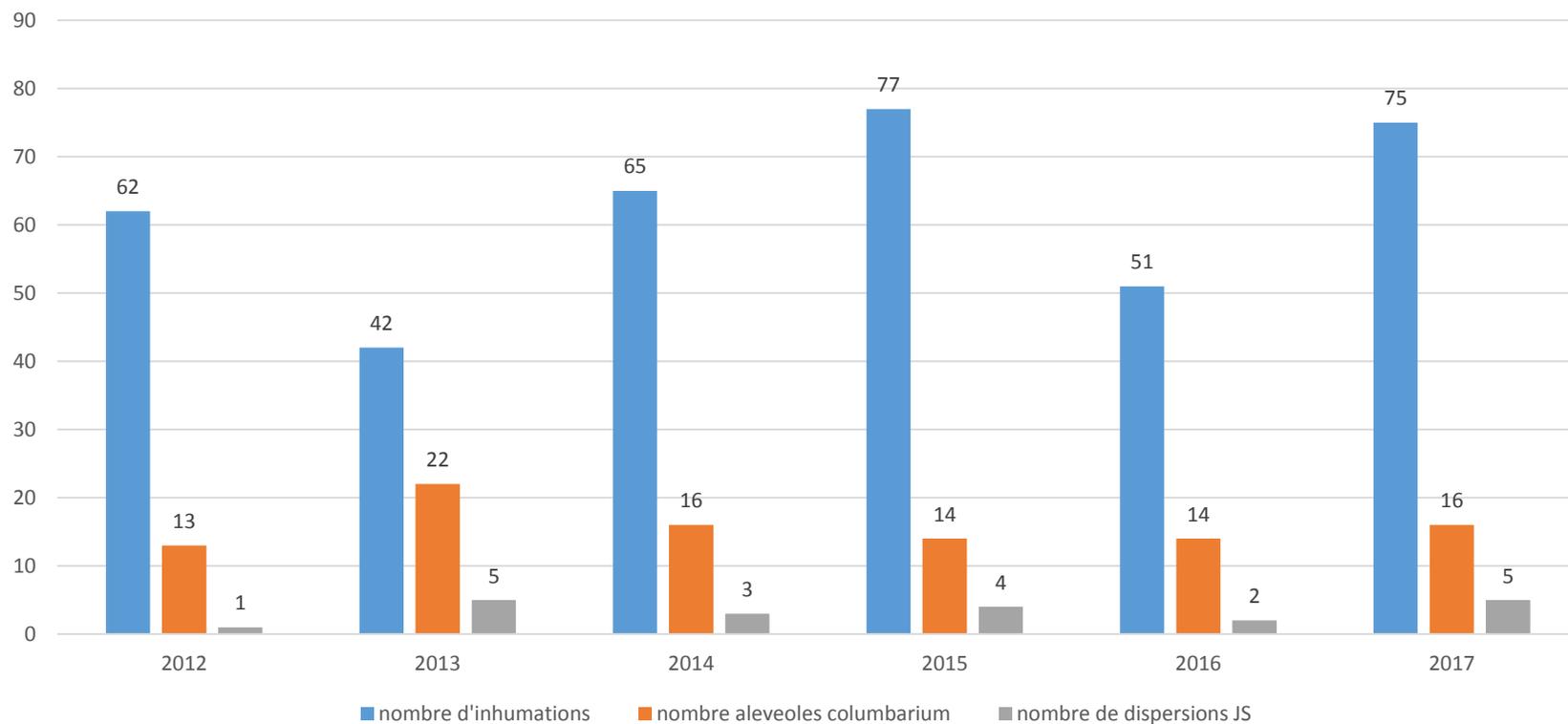


**STATISTIQUES**

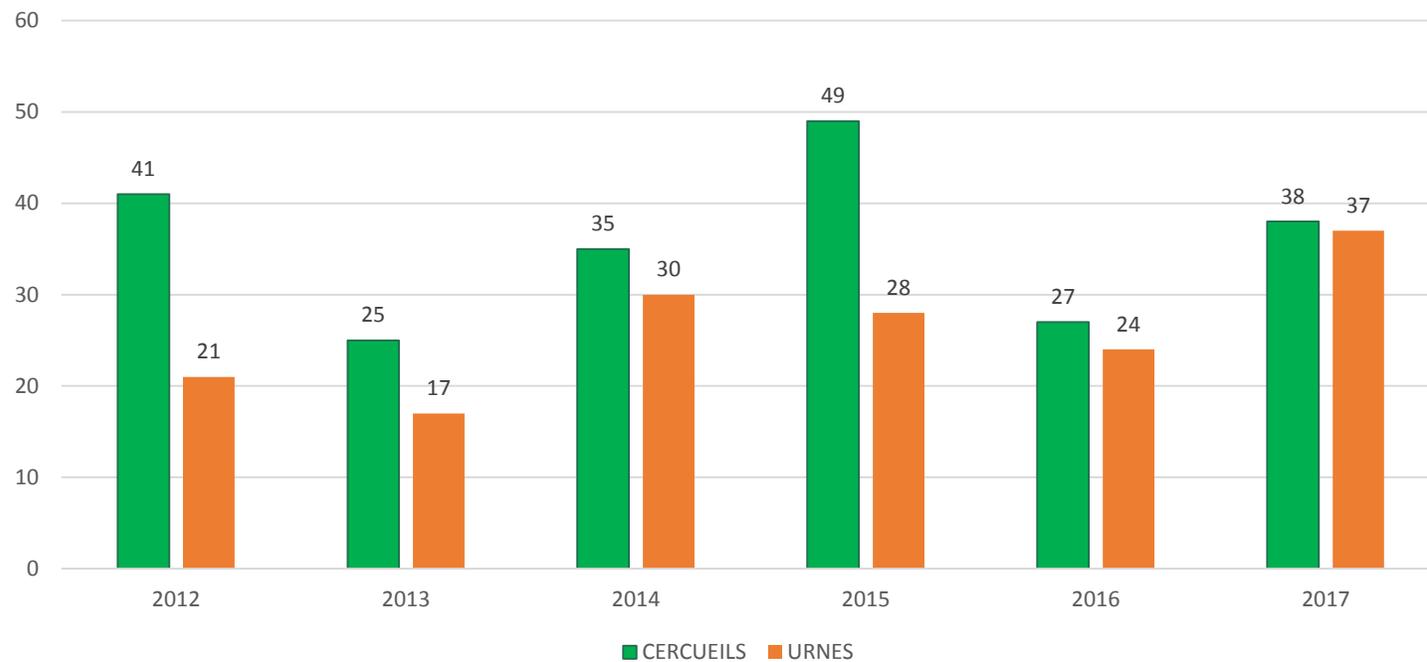
**DES INHUMATIONS**

# LES INHUMATIONS :

## NOMBRE D'INHUMATIONS DE 2012 A 2017



## DETAILS DES INHUMATIONS DE CERCUEILS ET D'URNES DANS UNE TOMBE DE 2012 A 2017



**L'ÉVOLUTION**

**DE NOTRE CIMETIÈRE**

# L'EVOLUTION DE NOTRE CIMETIÈRE :

Passer du cimetière minéral



Au cimetière végétalisé



# LE ZEO PHYTO FAIT SON CHEMIN DANS LES ALLÉES DE NOTRE CIMETIÈRE

La loi Labbé interdit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'usage des produits phytosanitaires, fongicides, herbicides et autres pesticides dans l'espace public.



**PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

**EN CAS D'INTOXICATION**

**CENTRES ANTI-POISONS**

**ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES**

**SECOURS**

Pompiers **18** SAMU **15**

**INSECTICIDES** **HERBICIDES**

**FONGICIDES** **DIVERS**

Pour remplacer les pesticides on a recours à un désherbage alternatif sans pesticides : il peut être thermique, mécanique ou manuel. Un entretien sans pesticides est plus couteux

AUTRE ALTERNATIVE:



**ET ABOUTIR AINSI A UN NOUVEAU CIMETIÈRE.**

**UN CIMETIÈRE, DONT LA CONCEPTION  
MINÉRALE OÙ LES PLANTES SONT  
SYNONYMES DE DÉFAUT D'ENTRETIEN  
A FAIT SON TEMPS.**

**UN CIMETIÈRE DONT LES ALLÉES  
SECONDAIRES SONT ENGAZONNÉES**



# UN CIMETIÈRE INCLUANT AUSSI LA BIODIVERSITÉ

Avec la présence :

d'un hôtel à insectes

De ruches



**LA GESTION DES  
EMPLACEMENTS CONCÉDÉS  
ET NON ENTRETENUS**

# GESTION DES EMPLACEMENTS CONCÉDÉS ET NON ENTRETENUS

Les emplacements sont attribués :

- soit pour une durée de 10 ans, on parle de concession temporaire
- soit pour une durée de 30 ans, on parle de concession trentenaire
- soit pour une durée de 50 ans mais uniquement pour les tombes caveaux

Il existe, dans notre cimetière, des emplacements attribués pour une durée perpétuelle, on parle de concession perpétuelle. Cependant de nos jours, ce type de concession n'est plus octroyée.

Un concessionnaire (ou personne) ayant acquis un emplacement au cimetière pour une durée définie, est libre de gérer ce dernier comme il le souhaite. Il n'est nullement obligé de faire édifier un monument et peut laisser libre court à son envie de jardin sauvage. Cela ne signifie pas que la tombe n'est pas entretenue.



## LE SERVICE D'ENTRETIEN DES TOMBES PROPOSÉ PAR LA VILLE

Des concessionnaires ou des ayants droit souscrivent un contrat d'entretien de tombe proposé par la ville.

Les tarifs vont de 65 € à 170 € par an selon le type de tombe.

L'entretien consiste à la plantation de fleurs au printemps et à l'automne, à l'arrosage et au désherbage.



La ville n'a aucun droit, sauf dans le cadre d'un constat de mise en danger immédiat, d'intervenir sur un emplacement concédé.

**ALORS, COMMENT INTERVENIR S'IL N'Y A PLUS PERSONNE A CONTACTER ?**

# POUR LES EMPLACEMENTS CONCÉDÉS À DURÉE TEMPORAIRE OU TRENTENAIRE :

## SEULE POSSIBILITÉ : LA REPRISE POUR NON RENOUVELLEMENT

Pour chaque emplacement concédé, le concessionnaire et les ayants-droit (héritiers) jouissent du droit de renouvellement dans un délai de deux ans.

Il n'y a aucune obligation de la part de la mairie de prévenir les intéressés. C'est à eux de gérer leur contrat.

Pendant ce délai, de deux ans, la ville n'a toujours pas le droit d'intervenir pour couper, tailler ou nettoyer la concession.

Toutefois, pour prévenir les familles et dans l'intérêt de leur laisser la possibilité de toujours conserver leur emplacement, la collectivité après avoir envoyé un courrier au préalable, met en place, dès la fin de la durée du contrat et pendant deux ans un autocollant ou une pancarte avec les indications suivantes :







Au bout de deux ans, la collectivité est en droit de reprendre possession de l'emplacement mais pour l'attribuer à nouveau à une nouvelle famille il faut procéder à l'enlèvement complet du monument et à une exhumation administrative de tous les corps ou des restes mortels.



Emplacements  
repris par la ville

## **POUR LES EMPLACEMENTS CONCÉDÉS À DURÉE PERPÉTUELLE OU CINQUANTENAIRE:**

### **SEULE POSSIBILITÉ : LA REPRISE POUR CONCESSION ABANDONNÉE**

La concession ne doit plus être entretenue et la dernière inhumation doit remontée à plus de dix ans

Il s'agit d'une procédure qui dure sur une période de quatre années. De ce fait, si la décision est prise pour procéder à ce type de reprise, la procédure est définie pour un nombre important d'emplacements.

Pendant toute cette durée là aussi, la ville n'a aucun droit d'intervenir sur ces concessions.

**Concession non entretenue, avec une durée de trente ans et plus, et dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans**

Expédition d'une lettre recommandée avec accusé réception aux descendants ou successeurs du titulaire de la concession. Cette lettre précise le jour, l'heure où se fera l'état de constatation et sera adressée un mois avant le jour en question.

Les héritiers sont introuvables : un avis est affiché un mois avant le jour de l'état de constatation sur les panneaux d'affichage à l'entrée du cimetière et à la mairie

Constatation de l'état d'abandon fait par le maire ou son représentant, d'un fonctionnaire de police ou d'un garde champêtre ou d'un policier municipal, des descendants ou successeurs du titulaire de la concession. Un procès verbal est dressé et signé par toutes les personnes présentes .et auquel le titre de concession est joint.

Constatation de l'état d'abandon fait par le maire ou son représentant, d'un fonctionnaire de police ou d'un garde champêtre ou d'un policier municipal. Un procès verbal est dressé et signé par les personnes présentes et auquel le titre de la concession est joint.

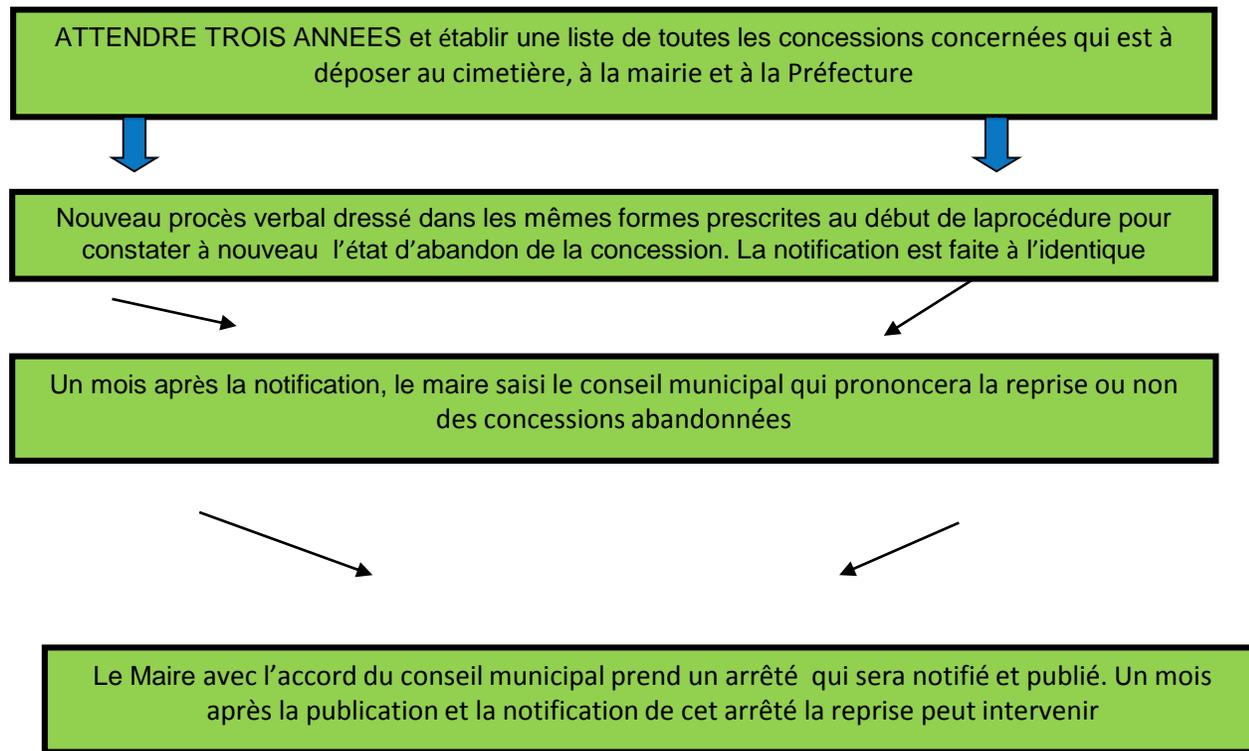
NOTIFICATION du procès verbal dans les huit jours qui suivent :

par lettre recommandée avec accusé réception aux membres de la famille, avec mise en demeure de remettre en bon état d'entretien la concession

et

Par affichage d'extraits du procès verbal aux portes du cimetière et à la mairie pendant un mois et à renouveler deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat d'affichage est établi pour chaque affichage et annexé aux procès verbal.

ATTENDRE TROIS ANNEES et établir une liste de toutes les concessions concernées qui est à déposer au cimetière, à la mairie et à la Préfecture



La collectivité est en droit de reprendre possession de l'emplacement mais pour l'attribuer à nouveau à une nouvelle famille il faut procéder à l'enlèvement complet du monument et à une exhumation administrative de tous les corps ou des restes mortels.

**ATTENTION** : si pendant la procédure il est constaté un changement, par exemple une composition florale est déposée sur un emplacement concerné, toute la procédure est à recommencer pour ce dernier.

A titre indicatif : Le tarif d'une exhumation administrative suivie d'une crémation, pour un emplacement est de :  
**2 000 euros**



L'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales dit : le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Ainsi, le choix a été fait de créer le cimetière haut permettant de satisfaire à l'obligation du nombre de places et ne nécessitant pas des dépenses dans des frais d'exhumations administratives.

**POSSIBILITE MESDAMES ET  
MESSIEURS D'APPORTER VOTRE AIDE  
POUR LA GESTION DES  
EMPLACEMENTS**



## EN TRAVAILLANT AVEC LE SERVICE

### COMMENT ?



En faisant par exemple l'inventaire des tombes laissant apparaître des signes d'abandon ou causant des « nuisances » pour les tombes voisines. Il s'agit de les photographier, de les situer, de trouver la famille et voir si elle est encore sur RIXHEIM.

En répertoriant les emplacements libres. Vérifier s'il s'agit bien d'une propriété de la ville et veiller à leur état de propreté, d'entretien

En vérifiant à plusieurs reprises, chaque année, pendant les deux ans de possibilité de renouvellement des tombes temporaires la présence des étiquettes d'information de concession échue sur le bon emplacement. Prendre une photo pour preuve.

En relevant les emplacements pouvant provoquer un danger imminent et nécessitant la mise en place d'une procédure de mise en péril ainsi qu'une protection ou une mise en sécurité sur le terrain immédiatement

**Fin de la  
présentation**



**Merci pour  
votre attention**